

## SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 17 septembre 2020, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

**Présents** : ABILY Hélène, CAM Fabien, CORAND Marine, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LAVERGNE Anaïs, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MESSENGER Carole, MOIGNE Christelle, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques.

**Absents excusés** : Frédéric MELLOUET qui donne pouvoir à Jean-Jacques THEPAUT.

**Secrétaire de séance** : Jean- Jacques THEPAUT

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter 3 points à l'ordre du jour : subvention pour l'association US PONT MEUR, délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement et création des emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les membres du conseil autorisent Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, à ajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **1- Règlement du conseil municipal D2020-09-001**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à 15 voix pour, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

### **2- DSIL 2020 D2020-09-002**

Madame le Maire informe les membres du conseil que, dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a décidé d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ces crédits complémentaires sont prioritairement destinés à financer des opérations démarrant en 2020 ou au printemps 2021. Le taux de subvention est au maximum de 80%, ce qui implique un autofinancement minimum de 20%.

Les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- transition écologique : rénovation énergétique et nouvelles solutions de transport, réaménagement d'espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur, réhabilitation de friches industrielles (dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols), "territoires d'industrie" (contribution à la transition écologique des entreprises - ex. relocalisation vers la France d'une chaîne de production).
- résilience sanitaire : santé publique, mise aux normes d'équipements sanitaires, rénovations de réseaux d'assainissement.
- préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non, pour favoriser l'attractivité des territoires ruraux.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique du bâtiment communal situé au 16 rue des Cerisiers (centre d'animation locale).

Elle indique qu'un pré-diagnostic a été établi par HEOL et présente aux membres du conseil les travaux à envisager. Le montant des travaux est estimé à 32.000€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

**MONTANT ESTIMATIF HT DE L'OPERATION : 32.200 €**

FINANCEUR	RECETTES ATTENDUES HT
ETAT (DSIL 2020)	25.760 €
COMMUNE AUTOFINANCEMENT	6.440 €
<b>TOTAL</b>	<b>32.200 €</b>

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et la date de fin au 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Madame le Maire, à 15 voix pour, de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour la rénovation du bâtiment communal situé au 16 rue des Cerisiers (centre d'animation locale).

### **3- CCPL : commissions communautaires et CLECT**

#### **- Commissions communautaires :**

Madame le Maire indique que la CCPL a créé 7 commissions communautaires chargées d'examiner les dossiers avant leur soumission aux assemblées délibérantes. Chacune sera composée d'un représentant par commune. Les désignations dans les commissions se feront lors du conseil communautaire du 23 septembre qui se tiendra à Guiclan. Il convient donc que chaque commune transmette les noms des élus amenés à siéger dans chaque commission, sans que le conseil municipal délibère.

Madame le Maire indique les membres du conseil municipal désignés dans chaque commission :

- Budget et prospective : Patrice GALLOUEDEC
- Aménagement mobilité : Mickaël EUZEN
- Environnement : Mickaël EUZEN
- Culture et patrimoine : Frédéric MELLOUET
- Développement économique, numérique, travaux, agriculture : Mickaël EUZEN
- Enfance, jeunesse, vie sociale : Florence LOISEL
- Tourisme, équipements de loisirs : Jean-Jacques THEPAUT

#### **- CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : **D2020-09-003****

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'en date du 3 septembre 2020, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré en vue de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le mandat 2020-2026. Elle est constituée de 19 membres, soit un représentant par commune.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité lorsque cela est nécessaire.

A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,

- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il convient à présent de procéder à la désignation du représentant de la commune de Guimiliau. Il est rappelé que le représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

Le conseil municipal, à 15 voix pour, désigne Jean-Jacques THEPAUT comme représentant à la CLECT.

#### **4- Avenant à la convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction du droit des sols** **D2020-09-004**

Madame le Maire indique que le 20/05/2015, le conseil municipal avait délibéré en vue de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols se traduisant par la signature d'une convention cadre entre la CCPL et les communes ayant fait le choix d'intégrer ce service commun.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager).

S'agissant du coût lié au service d'instruction des actes, il est impacté aux communes adhérentes via un prélèvement annuel sur l'attribution de compensation correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Ce coût s'établit au regard du nombre d'acte instruit pour chaque commune en fonction de leur nature par les prix unitaires par acte tels que figurant dans la convention initiale.

Cette convention, déclinée pour chacune des communes ayant intégré le service commun, prend fin le 16 novembre 2020.

Il est donc proposé un avenant en vue de prolonger cette convention à compter du 17 novembre 2020 jusqu'au plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties du mandat actuel.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Le conseil municipal, à 15 voix pour,

- Approuve l'avenant à la convention pour la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols concernant la durée de la convention.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention de service commun et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Groupement de commande défibrillateurs** **D2020-09-005**

Madame le Maire informe le conseil que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCPL propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes. Elle assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché.

Madame le Maire indique qu'une demande serait faite pour l'achat d'un défibrillateur pour la commune et serait installé à l'extérieur de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 15 voix pour,

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes. (1 défibrillateur pour la commune de Guimiliau)
- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

#### **6- FIA : élection du représentant et adhésion D2020-09-006**

Madame le Maire informe les membres du conseil que la collectivité est adhérente au Finistère Ingénierie Assistance (FIA). Cet établissement public propose aux collectivités finistériennes adhérentes une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle, de la définition du besoin jusqu'à la commande publique. L'équipe du FIA assure la coordination des moyens d'ingénierie existants dans le Finistère et optimise les interventions de chacun en cas de projets complexes. Le coût de l'adhésion est de 0.50€/an/habitant DGF (en 2020 : 527.50€)

Madame le Maire propose de maintenir cette adhésion.

Elle indique également que, comme le prévoit les statuts, chaque commune est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant.

Le conseil municipal, à 15 voix pour, décide

- de maintenir l'adhésion à cet établissement public,
- de désigner Elisabeth GUILLERM, Maire de la Commune de Guimiliau pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'établissement public.

#### **7- Vote d'une subvention pour le club de football US PONT MEUR D2020-09-007**

Madame le Maire indique qu'une rencontre et un bilan ont pu être faits avec l'association US PONT MEUR et propose le versement d'une subvention de 1200 €.

Mickaël EUZEN précise que l'association a fait l'achat de filets et de peinture pour le sol. Il informe également de la volonté de la municipalité de maintenir l'entretien du terrain et d'étudier les possibilités de sécurisation (pare-ballons, grillage à changer...). Il indique également que le club compte actuellement 100 adhérents et que la montée en D1 implique également certaines obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, décide du versement d'une subvention de 1.200€.

#### **8- Délibération de principe pour le recrutement D2020-09-008**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la possibilité de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement. Les besoins de services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal à 15 voix pour, décide

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **9- création des emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité D2020-09-009**

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Elle indique que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité aux services techniques. Ces agents contractuels assureront des fonctions suivantes : Services techniques – agent polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 327, dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant à l'échelle C1 d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour contre, décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **9- Questions diverses**

- Maison des associations : Madame le Maire indique qu'il conviendrait de trouver un nom à la maison située au 16 rue des Cerisiers qui accueille actuellement le Centre d'Animation Locale. Ce bâtiment est en effet destiné à accueillir toutes les associations. Elle propose d'associer les habitants à cette recherche (boîte à idées, Facebook, Guimilien).
- Blason : des modèles de blasons ont été proposés à titre gratuit par M Binon. Madame le Maire propose d'étudier ce sujet et de faire également un appel aux Guimiliens qui seraient intéressés pour participer à la commission ou apporter des idées.
- Personnel communal : Madame le Maire indique que Pauline SIMON a été titularisée au 01/09/2020.
- Association des 7 calvaires : lors du dernier conseil d'administration, Louis FAGOT a été élu président de l'association, et Dominique CAP vice-président.
- Formation des élus : Madame le Maire rappelle que les conseillers disposent de 20h de DIF par an pour participer à des formations.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H20

GUILLERM Elisabeth	EUZEN Mickaël	LOISEL Florence	THEPAUT Jean-Jacques	GUIVARCH Denis
GALLOUEDEC Patrice	MELLOUET Frédéric  Absent excusé qui donne pouvoir à Jean-Jacques THEPAUT	MOIGNE Christelle	RUEFF Laëtitia	ABILY Hélène
LAVERGNE Anaïs	MESSAGER Carole	CAM Fabien	LE GALL Michel	CORAND Marine